

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1283

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 15° D'assurer une information permanente du Parlement et du Gouvernement sur le développement des connaissances et des techniques dans le domaine des neurosciences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est dommageable que ce type d'information ne soit plus transmis et assuré par l'Agence de biomédecine.